

Département de
la Moselle

COMMUNE D'LOUDRENNÉ

Arrondissement
de Thionville

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers
élus : 14

Séance du 17 octobre 2025

Nombre de
conseillers
en fonctions : 12

Sous la présidence de Monsieur Bernard GUIRKINGER, Maire

Nombre de
Conseillers présents : 09

Membres du Conseil Municipal présents : Mesdames TEMPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle,
HAMANN Sophie, HILCHER Morgane, FOHR Aurélie

Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, BIRCK Cyrille, JANDIN Christian,
Absents excusés : M. MASSING Fabien donne procuration à M. JANDIN Christian, M. SINGER
Joël donne procuration à M. BIRCK Cyrille, M. BERRON Éric donne procuration à Mme
HAMANN Sophie.

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

POINT N°2 : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE / APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

D : 36/2025

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-1 à L.163-12 et R.163-1,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2021 prescrivant la révision de la
carte communale et définissant les modalités de la concertation,

VU l'arrêté n°25/2025 du 23 juin 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique
relative au projet de carte communale,

VU les avis favorables des personnes publiques associées,

VU les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves et de recommandations du commissaire
enquêteur en date du 12 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le projet de carte communale a pour objet de définir les secteurs où les
constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas, en cohérence avec les principes
d'aménagement et les enjeux locaux,

CONSIDÉRANT que les observations et remarques émises lors de l'enquête publique par les
personnes publiques associées et par le public ne conduisent qu'à des adaptations mineures et à des
compléments limités du projet et notamment des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation,
- L'évaluation environnementale,
- Les annexes dont l'annexe graphique.

VU le projet de carte communale tel qu'il résulte de ces ajustements,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER la carte communale de la commune d'Oudrenne, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- et d'une publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Que le dossier de la carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 :

Que la carte communale sera transmise pour approbation à Monsieur le Préfet de Moselle, conformément aux articles L.163-3 et R.163-8 du code de l'urbanisme.

Elle deviendra exécutoire après son approbation préfectorale et l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 :

Que les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- le rapport de présentation,
- l'annexe graphique présentant les secteurs constructibles et non constructibles,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- les avis des personnes publiques associées ayant répondu à la consultation sur le projet de carte communale.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Oudrenne, le 17 octobre 2025
Le Maire,
Bernard GUIRKINGER

